

<b>EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> Althen-des-Paluds - Bédarrides - Monteux - Pernes-les-Fontaines - Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	35	Absents non représentés :	4
<b>VOTANTS</b>			<b>43</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 11 décembre 2017, après convocation légale reçue le 05 décembre 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

Mme Ingrid APPRIOU, M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEÏ, M. Gwenaël CLAUDON, M. Jean-Claude DANY, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M Dominique DESFOUR), Mme Karine CANDALE (pouvoir donné à M. Pierre GABERT), Mme Patricia COURTIER (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Mme Nadia MARTINEZ (pouvoir donné à Laurence MONTERDE), M. Michel MUS (pouvoir donné à M. Claude PARENTI), Mme Fabienne THOMAS (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, M. Yannick LIBOUREL, M. Alain MILON, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **M Pierre GABERT** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Modification du Cahier des Charges de Cession de la propriété sise Avenue de la Libération à Monteux – parcelles cadastrées section M n°2517 et 2518**

Monsieur Michel MUS, Conseiller Communautaire, rappelle que par acte authentique en date du 27 décembre 2012, la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a cédé la propriété sise Boulevard de la Libération à Monteux, parcelles cadastrées section M n° 2517 et 2518 à l'OPH Mistral Habitat en vue de la réalisation d'un programme mixte permettant le développement du commerce et de l'habitat.

Afin de permettre la réalisation de ces objectifs, la Communauté de Communes a établi et approuvé, par délibérations du 30 mars 2010 et du 12 avril 2011, un Cahier des charges de cession qui régit la vente et la destination de la propriété.

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le : 19/12/2017

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

Compte tenu des projets de commercialisation des locaux commerciaux et afin de répondre aux enjeux de développement et d'attractivité du centre-ville de Monteux, il convient aujourd'hui de modifier le cahier des charges pour autoriser l'implantation d'une activité bancaire.

VU les délibérations n°30 du 30 mars 2010 et n°27 du 12 avril 2011 relatives à la cession par la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat de la propriété non bâtie sise avenue de la libération à Monteux ;

VU l'acte authentique signé le 27 décembre 2012 entre la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat et l'OPH Mistral Habitat devant Maître Pauline CHIEPELLO avec la participation de Maître Karine CAVAILLES-VERBASCO pour la vente de la propriété cadastrée section M numéros 2517 et 2518 sise en bordure de l'Avenue de la Libération et du Boulevard Commandant Dampéine à Monteux ;

VU le Cahier des Charges de Cession modifié ci-annexé ;

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Michel MUS, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le nouveau Cahier des Charges de Cession ci-annexé.

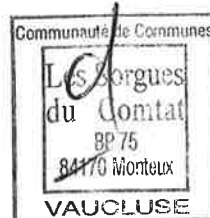


Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :

Affiché le : 29/12/2017



**CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DE LA PROPRIETE SISE  
AVENUE DE LA LIBERATION A MONTEUX  
Section M n° 2517 et 2518**

La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a pour objectif, par la vente de la propriété située à l'angle du Boulevard du Commandant Dampeine et de l'Avenue de la Libération, de permettre le développement du commerce et de l'habitat ainsi que l'amélioration de l'accès au centre ville, les espaces publics et les aires de stationnement et ce, dans le cadre de l'intérêt général.

En conséquence, afin de permettre la réalisation de ces objectifs, elle a établi le présent Cahier des Charges de Cession qui règlemente la vente et la destination future de la propriété susnommée.

Le présent Cahier des Charges de Cession a vocation de s'appliquer à tous les propriétaires de tout ou partie de l'immeuble et à tout occupant à quelque titre que ce soit.

Tout règlement de co-propriété, contrat de vente, contrat de location devra viser expressément le présent Cahier des Charges et tout acquéreur, propriétaire ou locataire devra y adhérer.

La réalisation d'une opération mixte sur cette propriété non bâtie suppose, tel que peut l'illustrer le projet de plan de masse ci-annexé :

- la construction de ce bâtiment en forme de « L » suivra l'alignement des limites ouest et sud
- le rez-de-chaussée sera destiné exclusivement à un usage commercial ou à une activité de bureau ou à l'exercice de toute profession libérale,
- les deux niveaux supérieurs seront affectés à la création d'une vingtaine de logements locatifs sociaux, accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées.
- La création de garages box en sous-sol

L'édification de clôture (mur ou grillage) en limite de propriété est interdite. Les murs de clôture existants en bordure ouest et sud seront démolis.

La végétation actuelle ne perturbant pas la réalisation de cette opération pourra être conservée. Par ailleurs d'autres aménagements paysagers seront réalisés favorisant l'accès par mode doux au centre ville.

Les espaces extérieurs paysagers seront rétrocédés gratuitement à la collectivité après leurs aménagements, à l'exception des stationnements aériens qui auraient été affectés aux commerces.

A l'origine, la destination de chaque partie de l'immeuble se fera avec l'agrément de la Communauté de Communes ou son représentant.

Tout futur changement de destination sera soumis à l'agrément de la Communauté de Communes ou son représentant.

Le propriétaire concerné (par ce changement de destination) devra demander l'agrément à la Communauté de Communes ou à son représentant, par courrier Accusé de Réception, adressé au siège de la Communauté ou son représentant.

A compter de l'accusé de réception de la Communauté de Communes ou son représentant, celle-ci aura deux mois pour accepter ou refuser le changement de destination. A défaut de réponse à l'expiration de ce délai courant du jour de réception de la lettre recommandée, le changement sera réputé tacitement accordé.